AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1859
FR0013233012-FS0912

23 octobre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 octobre 2026, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris), agissant pour le compte du fonds Sofinnova Crossover I SLP dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 octobre 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, pour le compte dudit fonds, 8 433 227 actions INVENTIVA représentant 13 702 631 droits de vote, soit 3,54% du capital et 5,55% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 681 481 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), exerçables jusqu'au 30 juillet 2027 et donnant le droit de souscrire à 1 513 332 actions nouvelles INVENTIVA au prix unitaire de 1,50€.

[1] Sur la base d'un capital composé de 237 986 695 actions représentant 246 879 509 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.